

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE PIERREFONDS (NO 1044)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan intitulé «Les grandes affectations du sol» du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds (No 1044) est modifié par le remplacement de l'affectation «habitation de basse densité» sur les lots 1 368 308, 1 368 312, 1 368 327, 1 368 328, 1 368 445, 1 368 447, 1 368 450 et 1 368 452 du cadastre du Québec, longeant le boulevard de Pierrefonds et la rue Aragon, par l'affectation «habitation de moyenne-haute densité», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Les coefficients d'occupation du sol minimum et maximum applicables à l'égard de la nouvelle affectation «habitation de moyenne- haute densité» créée en vertu de l'article 1 du présent règlement sont de 0,35 et 2.

ANNEXE A



Affectation proposée.jpg
